



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.444 – DÉTERMINANT LE RÉGIME DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT RELATIVES À CELUI-CI

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi 9 janvier 2018 à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.444 déterminant le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 18^e jour de janvier 2018.


James L. Lacroix
*Directeur général
et secrétaire-trésorier*

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824